



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOT

DDD/SE/2007/95

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

La Préfète du LOT,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pris en application du code de l'environnement précité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2003 autorisant la SARL DME, dont le siège social est à « Cazals » - 46150 CRAYSSAC, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire et ses stériles d'exploitation sise au lieu-dit « Les Devèzes » - section B1 – parcelles n° 161, 162, 165 et 166 du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC ;
- VU** la demande présentée le 18 décembre 2006 par la SARL CM QUARTZ, dont le siège social est situé « Rivière du Pit » - 46150 SAINT DENIS CATUS, à l'effet d'être autorisée à se substituer à la SARL DME dans l'exploitation de la carrière ci-dessus définie ;
- VU** les documents annexés à la demande et notamment l'acte de constitution des garanties financières de remise en état des lieux ;
- VU** le rapport et l'avis du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement en date du 6 février 2007 ;
- VU** l'avis émis par formation spécialisée carrières de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages dans sa séance du 27 mars 2007 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 juin 2003 est modifié comme suit :

« La SARL CM QUARTZ est autorisée à l'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire et ses stériles d'exploitation sise au lieu-dit « Les Devèzes » - section B1 - parcelles n° 161, 162, 165 et 166 du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC »

ARTICLE 2

Le 2^{ème} alinéa de l'article 21 de l'arrêté susvisé du 24 juin 2003 est modifié comme suit :

« Ce montant, calculé selon l'indice TP01 552,9 du mois de juin 2006, est fixé à :

- Σ 1^{ère} période d'exploitation (de la date de publication de la déclaration de début de travaux à 5 ans après cette date) : 19 620 euros ;
- Σ 2^{ème} période d'exploitation (de 5 ans après la date de publication de la déclaration de début de travaux à 10 ans après cette même date) : 21 580 euros ;
- Σ 3^{ème} période d'exploitation (de 10 ans après la date de publication de la déclaration de début de travaux à l'échéance de la présente autorisation) : 18 900 euros. »

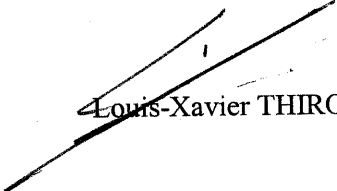
ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à TOULOUSE,
- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à CAHORS,
- au Maire de la commune de CRAYSSAC,
- au Commandant du groupement de gendarmerie du LOT,
- à la SARL CM QUARTZ.

À Cahors, le 20 AVRIL 2007

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Louis-Xavier THIRODE